

Présents :

Mesdames : Paillot, Masuyer, Guyot, Bozek, Jeanguillaume, Arnould, Pate.

Messieurs : Villet, Goichot, Brochet, Poulin, Pichon, Grandhayé, Truchot, Rougeaux, Ogier, Chevanne, Borneck, Fraizier, Humblot, Sainthot, Rochet, Bride, Fraichard, Alixant, Théry, Espaze, Koehren, Bigueur, Mairot, Blanc, Gamelon.

Procurations :

Excusés : Alain Déjeux, Sandra Hählen.

Absents

Secrétaire de séance : Jean Marc Blanc

Jean Marc Blanc, Maire de Villers Farlay, accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de la communauté de communes ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal.

1) **Affaires générales**

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- désigne Jean Marc Blanc en tant que secrétaire de séance ;
- approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 6 novembre 2017 ;
- prend acte des délibérations prises en Bureau du 14 novembre 2017 :
 - N°157/2017 : Subvention Association pour la Diffusion des Connaissances en Géographie de Besançon ;
 - N°158/2017 : Tarifs enfance jeunesse.
- prend acte des délibérations prises en Bureau du mercredi 6 décembre 2017 :
 - N°159/2017 : Convention d'intervention Nicolas Mougey ;
 - N°160/2017 : Raccordement des entreprises à la fibre ;
 - N°161/2017 : Attribution de subvention.
- prend acte des décisions de l'exécutif en matière de dépenses ci-joint.

Au niveau du compte rendu, il avait été demandé de porter à la connaissance des élus le coût d'un groupe scolaire, notamment celui qui a été visité à Dournon.

Il est précisé qu'une demande d'information est en cours auprès du président du SIVOS du plateau qui va nous transmettre l'ensemble des éléments financiers.

2) **Tarifs 2018**

2.1- Remboursement forfaitaire des documents non rendus aux médiathèques du Val d'Amour

En date du 29 novembre 2016 et par délibération n°134/2016, le Conseil communautaire validait les tarifs de remboursements forfaitaires des documents non rendus aux médiathèques du Val d'Amour pour l'année 2017.

Il vous est proposé les forfaits suivants pour 2018 :

- Forfait romans adultes : 18€
- Forfait poches-Romans jeunesse et ados : 7€
- Forfait Albums et contes jeunesse : 10€

- Forfait bandes dessinées : 13€
- Forfait magazines : 5€
- Forfait livres-lus : 21€
- Forfait livres-CD : 17€
- Forfait documentaires : 15€
- Forfait CD-audios : 18€
- Forfait DVD : 37€

Par ailleurs, les documents, propriété du Conseil Départemental, seront remboursés par les adhérents aux prix facturés par le Conseil Départemental à la collectivité : il s'agit notamment des partitions musicales mais également de tout le fonds permanent ou ponctuel (prêté sur réservation ou prêt annuel).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***Autorise le président à valider cette grille forfaitaire pour les documents non rendus ;***
- ***Autorise le président à émettre un titre de recettes à l'encontre des emprunteurs pour permettre le remboursement des documents pour l'année 2018.***

2.2 Tarifs d'inscriptions dans les Médiathèques du Val d'Amour

En date du 29 novembre 2016 et par délibération n°135/2016, le Conseil communautaire validait les tarifs d'abonnements annuels pour l'année 2017 pour les sites de lecture du Val d'Amour ainsi que les pénalités de retard et les frais d'impression.

Il vous est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

Abonnement annuel :

Enfants de moins de 18 ans -----2€
 Adultes ----- 10€
 Adultes hors Val d'Amour ----- 15€
 Familles (2 adultes mini.) ----- 15€
 Familles hors Val d'Amour----- 20€
 Etudiants / chômeurs / 18-26 ans-----5€
 Vacanciers-----5€
 + caution ----- 90€

Abonnement gratuit sur présentation de la Carte Avantages Jeunes jusqu'à 30 ans.
 Abonnement gratuit pour les écoles et autres collectivités.

Pénalités de retards :

1^{ère} relance----- 0€
 2^{ème} relance-----1,50€ pour l'ensemble des documents
 3^{ème} relance-----3,00€ pour l'ensemble des documents
 Livre perdu ou détérioré ----- Prix du livre

Impressions :

0,30€ par copie au-delà de 2 copies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à fixer les tarifs pour les inscriptions, les frais de pénalités et d'impressions pour 2018 pour les médiathèques du Val d'Amour (Mont-sous-Vaudrey et Port-Lesney/Bel Air).

2.3- Tarifs des photocopies à la CCVA

Dans le cadre de ses missions d'appui à la vie associative, la Communauté de communes du Val d'Amour réalise des photocopies pour les associations du Val d'Amour, l'édition de journaux : le Canard sur la Loue, la Riotte, bulletin des Radeliers, ...

Tarifs des photocopies :

FORMAT	TARIF
--------	-------

A4	0.10
A3	0.15
A4 RECTO VERSO	0.15
A3 RECTO VERSO	0.25
A4 PAPIER COULEUR	0.15
A3 PAPIER COULEUR	0.25
A4 RV PAPIER COULEUR	0.15
A3 RV PAPIER COULEUR	0.35
A4 IMPRESSION COULEUR	0.30
A4 IMPRESSION COULEUR RECTO VERSO	0.50
A3 IMPRESSION COULEUR	0.60
A3 RECTO VERSO IMPRESSION COULEUR	1.10
PLASTIFICATION	
A4	1.00
A3	1.50

Tarifs pour l'édition de journaux :

FORMAT	TARIF
A3 RECTO VERSO NOIR & BLANC	0.19
A3 RECTO IMPRESSION COULEUR	0.35
A3 RECTO IMPRESSION COULEUR (papier non fourni)	0.30

- Cette facturation sera établie par titre.
- Il ne sera pas établi de régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à fixer l'ensemble de ces tarifs pour 2018 pour les photocopies des associations du territoire.

2.4- Tarifs des Accueils de loisirs du Val d'Amour

Les tarifs appliqués pendant les vacances et les mercredis en ½ journée sur semaine école, varient en fonction des revenus mensuels (N-2) des ménages et du nombre d'enfants à charge. Le nombre d'enfant à charge détermine le taux d'effort.

Les tarifs périscolaires varient en fonction des revenus mensuels (N-2) des ménages avec un seul taux d'effort quel que soit le nombre d'enfants à charge.

Les ALSH périscolaires ouverts les semaines école :

- Le Val d'Amour compte 10 ALSH périscolaires ouverts les jours d'école : **les lundis, mardis, mercredis (matin uniquement), jeudis et vendredis.**
- **L'ALSH ouvert les mercredis matin à Mouchard** de 7h30 à 12h15 pour les enfants scolarisés à Mouchard et Cramans dont les écoles sont revenues à la semaine de 4 jours au 01/09/2017. (*ALSH déclaré en extrascolaire auprès de la DDCSPP à la demande de la CAF*).
- **L'ALSH ouvert les mercredis midi et après-midi** : tous les enfants sont regroupés à l'accueil de loisirs 'L'Ile aux Enfants' à Mont-sous-Vaudrey. Des transports sont donc organisés par la Communauté de communes et les enfants inscrits sont récupérés sur les sites des accueils de loisirs périscolaires dont Mouchard. Les inscriptions peuvent se faire sur le temps cantine, cantine + après-midi ou après-midi uniquement.

TARIFS FORFAITAIRE A LA SEQUENCE

Taux d'effort = 0,065% quel que soit le nombre d'enfants à charge

REVENUS MENSUELS (revenus année N-2)	SEQUENCE DU MATIN	SEQUENCES DU MIDI			TAP	SEQUENCE DU SOIR	
		Garderie Av Repas	CANTINE	Garderie Ap Repas		jusqu'à 18h30	rallongée jusqu'à 19h00
0 à 674,32€*	0,44 €	0,44 €	0,66 € + Ticket repas	0,44 €	0,33 €	0,87 €	1,09 €
1 000 €	0,65 €	0,65 €	0,98 € + Ticket repas	0,65 €	0,48 €	1,30 €	1,62 €
1 250 €	0,81 €	0,81 €	1,22 € + Ticket repas	0,81 €	0,61 €	1,63 €	2,03 €
1 540 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket repas	1,00 €	0,75 €	2,00 €	2,50 €
1 750 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket repas	1,00 €	0,75 €	2,25 €	2,84 €
1850 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket repas	1,00 €	0,75 €	2,40 €	3,00 €
1925 € et plus	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket repas	1,00 €	0,75 €	2,50 €	3,00 €

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée sur chaque séquence.

TICKET REPAS	3,70 € pour tous
---------------------	-------------------------

Les mercredis en semaine école : tarif ½ journée et cantine :

REVENUS MENSUELS (revenus année N-2)	MERCREDI CANTINE taux d'effort = 0,065% quelque soit le nombre d'enfants à charge	ACCUEIL DU MERCREDI Matin/Après-midi		
		Tarif à la ½ journée		
		1 enfant à charge taux d'effort = 0,030 %	2 enfants à charge taux d'effort = 0,025 %	3 enfants à charge taux d'effort = 0,020 %
0 à 674,32 €*	0,66 € + Ticket repas	0,97 €	0,81 €	0,65 €
1 000 €	0,98 € + Ticket repas	1,50 €	1,25 €	1,00 €
1 250 €	1,22 € + Ticket repas	1,87 €	1,56 €	1,25 €
1 540 €	1,50 € + Ticket repas	2,31 €	1,92 €	1,54 €
2 500 €	1,50 € + Ticket repas	3,75 €	3,12 €	2,50 €
3 000 €	1,50 € + Ticket repas	3,75 €	3,75 €	3,00 €
3 750 € et +	1,50 € + Ticket repas	3,75 €	3,75 €	3,75 €

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée.

TICKET REPAS	3,70 € pour tous
---------------------	-------------------------

Pas de garderie avant repas les mercredis.

Les familles s'acquittent au préalable des tickets repas qu'elles remettent au personnel des accueils avec les bulletins d'inscriptions.

Les séquences périscolaires sont facturées aux familles mensuellement.

L'ALSH extrascolaires :

Il est ouvert pendant les vacances scolaires et est organisé à l'accueil de Mont-sous-Vaudrey. Si les effectifs sont importants, les plus grands sont regroupés au stade et gymnase de Mont-sous-Vaudrey.

Les inscriptions se font uniquement à la journée avec ou sans repas. Il est accepté que les enfants de 3/4 ans s'inscrivent uniquement le matin.

Revenus mensuels (revenus année N-2)	Tarif journée sans repas
--	---------------------------------

	1 enfant à charge <i>Taux d'effort = 0,030%</i>	2 enfants à charge <i>Taux d'effort = 0,025%</i>	3 enfants à charge et + <i>Taux d'effort = 0,020%</i>
De 0 à 674,32 €*	2,02 €	1,68 €	1,35 €
1500 €	4,50 €	3,80 €	3,00 €
2500 €	7,50 €	6,30 €	5,00 €
3000 €	7,50 €	7,50 €	6,00 €
3 750 € et +	7,50 €	7,50 €	7,50 €

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée.

Repas <u>facturé</u> à	3,70 € pour tous
-------------------------------	-------------------------

* Plancher imposé par la CAF du Jura pour l'année 2017, sera réévalué au 1/01/2018

Coût supplémentaire sur les sorties extérieures organisées pendant les vacances (ex : cinéma, patinoire, piscine, ski, parc d'attraction...) :

- Supplément égal à 50% du coût de l'activité proposée (hors frais de transport et repas),
- Supplément égal au coût de l'activité proposée si l'enfant est inscrit à cette seule journée au cours de la semaine (hors frais de transport et repas).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide pour l'année 2018 :**
 - a. **Les grilles tarifaires périscolaires :**
 - i. **Des séquences périscolaires matin, midi, TAP et soir avec un taux d'effort à 0,065% et des tarifs plafonnés à 0,75€, 1€, 1,50€, 2,50€ et 3,00€ (cf. tableau)**
 - ii. **Des activités des mercredis à la ½ journée avec des taux d'effort à 0,030%, 0,025% et 0,020% selon le nombre d'enfants à charge et un montant plafond à 3,75€ la ½ journée (cf. tableau),**
 - iii. **Une hausse de 30% sur les tarifs appliqués pour les familles et parents domiciliés hors Val d'Amour,**
 - b. **Les modalités de facturation des accueils de loisirs périscolaires : envoi de factures mensuelles pour les temps d'accueil et achat de tickets pour les repas,**
 - c. **La grille tarifaire de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances) avec des taux d'effort définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% en fonction du nombre d'enfants à charge et le montant plafond à 7,50€ la journée sans repas et 3,75€ la ½ journée sans repas,**
 - d. **Une hausse de 30% sur les tarifs appliqués pour les familles et parents domiciliés hors Val d'Amour,**
 - e. **Les modalités de facturation de l'accueil de loisirs extrascolaire : envoi de factures mensuelles pour les temps d'accueil et repas,**
 - f. **Un tarif repas à 3,70€ quels que soient les revenus et le lieu de domicile,**
 - g. **Un supplément au tarif journée des vacances ou ½ journée des mercredis pour les activités extérieures s'élevant :**
 - i. **Au coût de l'activité (hors transport et repas) pour les enfants inscrits uniquement à cette journée sur l'ensemble de la semaine,**
 - ii. **A 50% du coût de l'activité (hors transport et repas) pour les autres,**
 - h. **Les modes de paiement en CESU, chèque ANCV, chèque, espèce et CB (via le site Val d'Amour) pour les factures,**
 - i. **Les modes de paiement en chèque ou espèce pour les tickets repas.**
- **Autorise le Bureau à :**
 - j. **Valider l'application d'un coût supplémentaire en plus du tarif journée avec ou sans repas sur des programmes d'activités extrascolaires distinctifs (sorties, activités exceptionnelles, camps...) ainsi que sur le tarif ½ journée des mercredis comme défini ci-dessus,**
 - k. **Fixer le montant du coût supplémentaire comme défini ci-dessus.**

2.5- Tarif du Cartoguide des sentiers de randonnée

Il vous est proposé de maintenir le tarif de vente du cartoguide des sentiers de randonnée à 4€ pour tous les déposataires qui en feront la demande. Le prix public étant fixé à 6€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs du cartoguide

2.6- Tarifs de la redevance ordures ménagères

La Commission ordures ménagères propose de maintenir les tarifs 2017 à savoir :

Composition du foyer	1 pers	2 pers et résidences secondaires	3 pers	4 pers	5 pers	> 5 pers
Tarifs 2018	108 €	167 €	220 €	269 €	317 €	344 €

Sur les ALSH, les enfants et les parents sont satisfaits des repas.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide l'ensemble des tarifs proposés pour 2018.

3) Services civiques : demande d'agrément pour l'accueil de jeunes

Le développement d'actions en direction de la jeunesse et dans le domaine culturel fait partie des priorités définies par les élus dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Pour conduire certaines missions, la collectivité devra s'entourer de compétences spécifiques notamment dans le domaine de l'animation socioculturelle.

Parallèlement, la CCVA se mobilise pour accueillir des jeunes en cours de formation, que ce soit dans le cadre de stages professionnels, de l'apprentissage, ou dans le cadre de partenariats avec les grandes écoles comme l'ISBA ou l'Université de Franche-Comté.

Dans la même idée, la collectivité souhaite s'engager sur l'accueil de jeunes en contrats de volontariat de service civique, ce qui pourrait permettre d'une part de bénéficier d'une expertise extérieure, et d'autre part de proposer de nouveaux supports professionnalisant à des jeunes en recherche d'une première expérience professionnelle. L'accueil de jeunes bénévoles dans le cadre de services civiques fait partie des actions inscrites au contrat de ruralité.

Il est dans un premier temps proposé de confier des missions d'animation des espaces numériques, en appui aux agents des médiathèques, afin de faire vivre les lieux dédiés au sein des espaces culturels de Mont-sous-Vaudrey et Bel Air.

Pour mettre en œuvre cette politique, la collectivité doit disposer d'un agrément.

Pour mémoire, l'accueil d'un jeune volontaire représente une charge annuelle d'environ 1 300€, auxquels il conviendra d'ajouter les éventuels frais de déplacement.

Considérant que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, afin de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général,

Considérant les atouts du dispositif pour faciliter l'engagement des jeunes,

Considérant l'intérêt des missions proposées,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise la demande d'agrément de service civique pour l'accueil de volontaires à compter du 1^{er} janvier 2018,***
- autorise le versement d'une indemnité complémentaire de subsistance de 107,58€ par mois par volontaire accueilli,***
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir.***

Il est précisé qu'il est dans les missions d'une collectivité de favoriser l'accueil de jeunes, quelle que soit la forme de cet accueil.

Les contrats sont pris en charge majoritairement par l'Etat.

La question de la mutualisation des jeunes peut se poser sur plusieurs communes. Ce point sera étudié.

4) Décision modificative N°2

Cette décision modificative (DM) n°2 concerne les ajustements liés au versement du fonds de concours en fonctionnement ou en investissement sur le budget communautaire.

I. BUDGET COMMUNAUTAIRE

- 1) Réduction de 185 000 € au 657341 « Subventions de fonctionnement versées aux communes membres du groupement » pour ajuster le budget lié au versement des fonds de concours en fonctionnement.
- 2) Inscription de 185 000 € au 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du groupement » pour le versement des fonds de concours en investissement.
- 3) Inscription de 185 000 € au chapitre D023 et R021 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) afin d'équilibrer la DM.

BUDGET PRINCIPAL					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	65	657341	- 185 000,00 €	
Fonctionnement	3	023	023	185 000,00 €	
Total Fonctionnement				- €	- €
Investissement	2	204	2041412	185 000,00 €	
Investissement	3	021	021		185 000,00 €
Total Investissement				185 000,00 €	185 000,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire

- *approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.*

Il est précisé que les fonds de concours ont été versés à l'ensemble des communes.

5) Modification du tableau des emplois budgétaires

I. Agents mutualisés

a) CRAMANS / CHAMBLAY

Dans le cadre de la mise en place du service commun, dont la création a été validée par le Comité technique du Centre de Gestion (39) lors de la séance du 29 septembre 2016, le personnel des communes de CRAMANS et de CHAMBLAY intègrent la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire de créer 6 postes, dont :

- 4 pour CRAMANS :
 - création de 2 postes d'adjoint technique de 35 h hebdomadaires chacun,
 - création d'un poste d'adjoint technique de 24h30,
 - création d'un poste d'adjoint administratif de 15h00,
- 2 pour CHAMBLAY :
 - création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de 17 h hebdomadaires,
 - création d'un poste d'adjoint technique de 26h00.

b) MOUCHARD

L'agent titulaire en charge du secrétariat de mairie de MOUCHARD part en retraite au 1^{er} janvier 2018. Il est remplacé dans ses fonctions par un agent contractuel. Au vu de la taille de la commune et du niveau de responsabilités que cela implique dans la gestion quotidienne, cet agent est recruté sur un poste de catégorie B, à hauteur de 35h hebdomadaires.

Le poste de chargé(e) du secrétariat de mairie est ainsi transformé de catégorie A à catégorie B. Le nombre d'heures hebdomadaires reste inchangé.

II. Service Culture Enfance Vie Associative

a) Avancements de grade

Certains agents remplissent la condition d'ancienneté pour avancer de grade. Leur nomination a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 octobre 2017. Cette commission, instruite par le Centre de Gestion 39, a validé les propositions. Ainsi, les agents suivants bénéficient d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2018 :

- La directrice de l'ALSH de Mouchard, agent titulaire, voit son grade avancer d'adjoint d'animation à **adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**,
- La directrice de l'ALSH de Souvans, agent titulaire, voit son grade avancer d'adjoint d'animation à **adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**,
- L'animatrice assurant la restauration à l'ALSH de Mont-sous-Vaudrey, agent titulaire, travaillant également au SIVOM du Val d'Amour, voit son grade avancer d'adjoint administratif à **adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**.

b) Augmentation du temps de travail

Afin d'assurer les fonctions d'animatrice à l'ALSH de Mouchard et d'agent d'entretien, l'agent recruté au 1^{er} septembre 2017 travaille actuellement à hauteur de 29h hebdomadaires.

Il est proposé de lui confier également l'entretien et le nettoyage de la Médiathèque de Bel Air. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter sa durée hebdomadaire de 6h. L'agent passe ainsi de 29 à 35h par semaine.

Le tableau des emplois budgétaires est modifié en conséquence au 1^{er} décembre 2017.

III. Service Administration Générale

2 agents ont quitté leurs fonctions courant 2017. Leurs postes doivent donc être supprimés. Il s'agit de :

- l'agent en charge de la communication, en contrat d'apprentissage, qui a quitté la Communauté de communes du Val d'Amour le 30 juin 2017,
- l'agent engagé dans le cadre d'un remplacement de congé maternité, en CAE, a quitté la collectivité le 8 septembre 2017.

→ Le tableau des emplois budgétaires doit ainsi être modifié.

Les modifications, suppressions ou créations de postes présentées ci-dessus font passer les effectifs budgétaires de 77 à 81 agents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le tableau des emplois budgétaires

Il va y avoir un accroissement des agents mutualisés. L'augmentation ne sera pas à la charge de la communauté de communes puisque les agents sont pour l'essentiel mis à disposition des communes.

Par ailleurs, il est précisé qu'au 1er janvier, 4 postes seront supprimés suite au passage en DSP de l'eau et de l'assainissement.

6) Admissions en non-valeur sur les budgets assainissement, ordures ménagères, principal

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes :

- Les créances éteintes mandatées sur le compte 6542, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif),
- L'admission en non-valeur mandatée sur le compte 6541, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Conformément à l'article R.1637-24 du CGCT, seul le comptable public est compétent pour demander l'admission des créances en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Le comptable public de la collectivité, sollicite à présent l'admission en non-valeur des créances dont l'exercice de toutes poursuites (employeur, banque huissier et également la CAF pour le périscolaire) tentées ces dernières années s'est avéré infructueux du fait de l'insolvabilité des créanciers.

Le comptable public nous rappelle que l'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec la remise de dette. La remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur alors que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Il nous rappelle également que l'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Ce dernier nous a ainsi notifié la liste des créances irrécouvrables dont les sommes dues par plusieurs débiteurs sont les suivantes :

- Au titre de la redevance assainissement : 2 079,63 €,
- Au titre des accueils de loisirs sur périodes périscolaires : 461,97 €,
- Au titre de la redevance ordures ménagères : 630,52 €.

Par une abstention et 31 voix pour, le conseil communautaire :

- ***Autorise le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous,***
- ***Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables », des 3 budgets concernés.***

Chaque commune sera sollicitée pour savoir si elles ont des informations complémentaires sur les débiteurs à transmettre en trésorerie.

Même si les dettes passent en non-valeur, le débiteur reste redevable s'il redevient solvable : la dette reste toujours due.

7) Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement et le mandatement sur l'exercice 2018 des dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

- Budget principal

Chapitre	désignation	BP 2017	Autorisations de dépenses 2018
20	immobilisations incorporelles	613 637,00	153 409,25
204	Subventions d'équipement versées	332 325,00	83 081,25
21	immobilisations corporelles	89 629,00	22 407,25

23	immobilisations en cours	1 070 589,00	267 647,25
----	--------------------------	--------------	------------

- **Budget Assainissement**

Chapitre	désignation	BP 2017	Autorisations de dépenses 2018
20	immobilisations incorporelles	73 091,00	18 272,75
21	immobilisations corporelles	34 803,00	8 700,75
23	immobilisations en cours	1 163 164,00	290 791,00

- **Budget Bel Air – Les Essarts**

Chapitre	désignation	BP 2017	Autorisations de dépenses 2018
20	immobilisations incorporelles	1 341,00	335,25
23	immobilisations en cours	1 097,00	274,25

- **Budget Pré Bernard**

Chapitre	désignation	BP 2017	Autorisations de dépenses 2018
23	immobilisations en cours	151 187,00	37 796,75

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les autorisations d'engagement pour 2018.

8) **Mise en place du RIFSEEP**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°45/2014 instaurant un régime indemnitaire en date du 05/05/2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de communes du Val d'Amour, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible

d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions présentées en annexe au présent compte rendu.

Il est précisé que chaque commune devra mettre en œuvre le RIFSEEP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **valide l'instauration du RIFSEEP**
- **décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe ;**
- **décide d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées en annexe ;**
- **dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**
- **dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

9) Indemnité de conseil versée au trésorier

Les textes prévoient qu'une indemnité de conseil soit attribuée au Trésorier auquel la collectivité est rattachée. L'indemnité de conseil permet de le rétribuer pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Par délibération en date du 15 septembre 2014, notre Assemblée a fixé l'indemnité de conseil due au Trésorier Municipal à 100% du montant maximum prévu par les textes.

Sur proposition du Président, et à l'unanimité, le conseil communautaire demande le concours du Trésorier Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

approuve le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

L'indemnité de conseil n'est pas obligatoire, mais reste fortement conseillée.

10) Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Par délibération du 6 avril 2017, le conseil communautaire avait décidé de renouveler le contrat de ligne de trésorerie détenu par le crédit agricole.

La date d'échéance du contrat actuel est fixée fin décembre 2017. Le crédit agricole a récemment contacté la communauté de commune pour lui informer que la totalité des encours détenu par le crédit agricole suite au transfert de compétence approchait les 3 000 000 € rendant les modalités de décision pour des encours supérieur à 3 millions d'euros plus contraignantes et le délai d'instruction plus long.

Le crédit agricole nous a donc proposé de renouveler la ligne de trésorerie en limitant le montant à 200 000 €, et en diminuant les frais de dossier.

Il s'agit de la seule ligne de trésorerie ouverte à ce jour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler, auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins nécessaires de trésorerie dans les conditions suivantes :

- **Montant 200 000€**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux : Euribor 3 mois + marge de 1,80%**
- **Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle**
- **Commission-frais : 550 €**

Le conseil communautaire entérine cette décision à l'unanimité.

11) Modification du PLUi valant SCOT suite au contrôle de légalité

Suite à l'approbation du PLUi valant SCOT le 2 mai 2017, les différentes modalités d'affichage et de publication ont été respectées et les documents ont été transmis au contrôle légalité. Après un délai de 2 mois pour vérifier la conformité des actes, la Préfecture n'a pas adressé de recours à la Communauté de communes. Le PLUi est devenu exécutoire à compter du 1^{er} juillet 2017.

Toutefois, par courrier en date du 5 septembre 2017, le contrôle de légalité a formulé 4 observations relatives :

- A la nouvelle codification du code de l'urbanisme non prise en compte dans le PLUi étant donné son état d'avancement au moment de la mise en application de cette nouvelle codification,
- A la présentation du contenu du PLUi dans le rapport de présentation qui ne fait pas référence aux éléments du SCOT,
- A des erreurs dans la liste des servitudes (adresses et servitudes incomplètes) et sur certains plans des servitudes d'utilités publiques,
- Au périmètre de protections des monuments historiques modifiés en même temps que le PLUi.

Afin de prendre en compte les demandes du contrôle de légalité certains éléments du PLUi ont été modifiés :

- Les références aux SCOT ont été ajoutées dans le rapport de présentation concernant le volet commercial, le volet déplacement et le volet habitat,
- Les plans des servitudes :
 1. Les risques géologiques forts ont été ajoutés sur les communes de Pagnoz, Grange de Vaire, Port Lesney et Villeneuve d'Aval,
 2. Les lignes I4 – 3^{ème} catégorie ont été différenciées des 2^{èmes} catégories sur les communes d'Augersans, Belmont, La Loye, Mont-sous-Vaudrey et Vaudrey.

Il a été choisi de ne pas remplacer la codification de l'urbanisme.

Les arrêtés concernant les PPM n'avaient pas été pris au moment du contrôle de légalité. Ces arrêtés sont aujourd'hui en vigueur et sont ajoutés aux annexes du PLUi.

Ces modifications en remettent pas en cause la validité du document, ni les zonages définis.

A ce jour, nous n'avons eu que des recours gracieux et nous n'avons connaissance que d'un seul recours au Tribunal Administratif.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications apportées au PLUi valant SCOT.

12) Organisation scolaire : proposition de schéma territorial

Vu la demande des élus à l'occasion du Conseil communautaire du 9 juin 2016, d'intégrer à la modification des statuts la création et la gestion des groupes scolaires.

Vus les statuts modifiés par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017.

Vu la réunion du 30 mai 2017 des élus du Val d'Amour relative à l'organisation scolaire du territoire.

Vu la visite organisée sur le site du groupe scolaire de Dournon du 11 juillet 2017 en présence du Président du SIVOS du Haut Lizon, à laquelle ont été conviés les élus du Val d'Amour.

Vu la réunion du 11 octobre 2017 des élus du Val d'Amour en présence de Léon Folk, Inspecteur d'Académie, de Marie-Noëlle Kervella, Inspectrice de l'Education Nationale, et de Nicolas Ventre, Sous-préfet de l'arrondissement de Dole.

Compte tenu du contexte de baisse démographique importante dans le Jura, avec 569 élèves de moins dans le public dans le Jura pour 258 écoles à la rentrée 2017, et au total 3 000 élèves de perdus en 10 ans, baisse démographique qui touche le Val d'Amour au même titre que les territoires voisins.

Compte tenu de l'évolution des besoins sociaux, notamment en matière d'accueil des enfants en situation de handicap, et d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les élèves les plus en difficulté.

Compte tenu du souhait de l'Etat de maintenir une offre scolaire en milieu rural au travers de pôles attractifs permettant de stabiliser l'équipe enseignante, de proposer des services adaptés notamment dans le domaine informatique, qui se traduit par un fléchage des crédits DETR sur les groupes scolaires.

Compte tenu de la possibilité offerte aujourd'hui de signer des conventions locales de scolarisation en milieu rural, démarche contractuelle avec les territoires et l'Etat, dans l'objectif d'accompagner les évolutions notamment en termes de moyens humains et financiers, lorsqu'il existe une volonté d'organisation collective formalisées entre les communes d'un même secteur.

Compte tenu de la volonté de l'Etat de s'appuyer sur les intercommunalités pour mettre en œuvre une vision stratégique à 5 ou 10 ans, tant en matière d'aménagement du territoire que de projets structurants, et notamment dans le domaine scolaire.

Compte tenu des effectifs prévisionnels pour les 24 communes du Val d'Amour, et des souhaits d'organisation d'écoles avec un nombre de classes minimal.

A ce jour, la CCVA a reçu 18 délibérations relative au schéma, dont 16 favorables.

Un groupe est déjà constitué, et la question de la nécessité de faire 3 groupes supplémentaires est posée : 2 autres groupes pourraient peut-être suffire.

En réponse, il est rappelé que les 4 groupes permettent d'optimiser le nombre d'enfants pour chaque groupe, et le groupe constitué à ce jour correspond au schéma présenté.

Sur Jura Nord, le coût est de 70€ par habitant. Il est nécessaire de connaître les couts d'investissement et de fonctionnement pour le Val d'Amour.

Pour l'heure la proposition porte sur le schéma d'orientation, et pas sur les projets. Par ailleurs, quelle que soit la solution, le coût devra être assumé par les collectivités. Le curseur du coût sera à définir par la communauté de communes. A ce jour, les communes ont juste dit être d'accord sur le principe. Il y a tellement de critères qui rentrent en ligne de compte pour définir un chiffreage qu'il faut s'engager sur des grandes lignes.

Le postulat de départ relatif à la démographie peut conduire à considérer que tout va fermer dans 10 ans, mais on peut aussi être optimiste. La communauté de communes est engagée dans une OPAH, dans un projet de développement économique, dans le haut débit, et dans les écoles. On peut de ce fait rester sur optimisme mesuré quant à l'avenir de notre territoire. Aussi, il semble important de définir un schéma d'orientation. L'approche économique groupe par groupe devra être assurée dans un second temps.

Il est impératif de travailler collectivement sur ce dossier.

L'avenir du collège de Mont sous Vaudrey est menacé, et il est nécessaire de passer du temps pour cette question. Certains regroupements sont proposés justement dans cette optique-là, afin de renforcer le collège. La proposition faite constitue une proposition réaliste de l'avenir de l'organisation territoriale.

A l'est du territoire, l'arrivée d'Arc et Senans peut perturber les équilibres compte tenu du poids démographique.

L'éducation a un coût pour la collectivité. On arrive à ce jour dans le vif du sujet et il faut affiner les éléments qui permettront de se faire une opinion. S'engager sur le secteur qui est prêt (de Villers à Vaudrey) permettra de définir plus précisément les coûts.

Par ailleurs, tous les groupes offriront tous les mêmes équipements, avec un service identique pour tous les enfants du Val d'Amour.

Il faudra tenir compte de tous les coûts, y compris des coûts des ALSH. Sur ce point, il y a des économies à faire.

La délibération proposée précise bien que les périmètres ne sont pas arrêtés. Le fait de présenter un schéma d'orientation permet de sécuriser les écoles existantes à partir du moment où un projet s'engage.

Le postulat de départ est que certains villages sont en danger de fermeture de classes. Une fermeture de classe peut engendrer une fermeture d'école. En se regroupant, on optimise la répartition des élèves par classe. Il faut garder un territoire attractif. Les élèves d'aujourd'hui sont les collégiens et les actifs de demain.

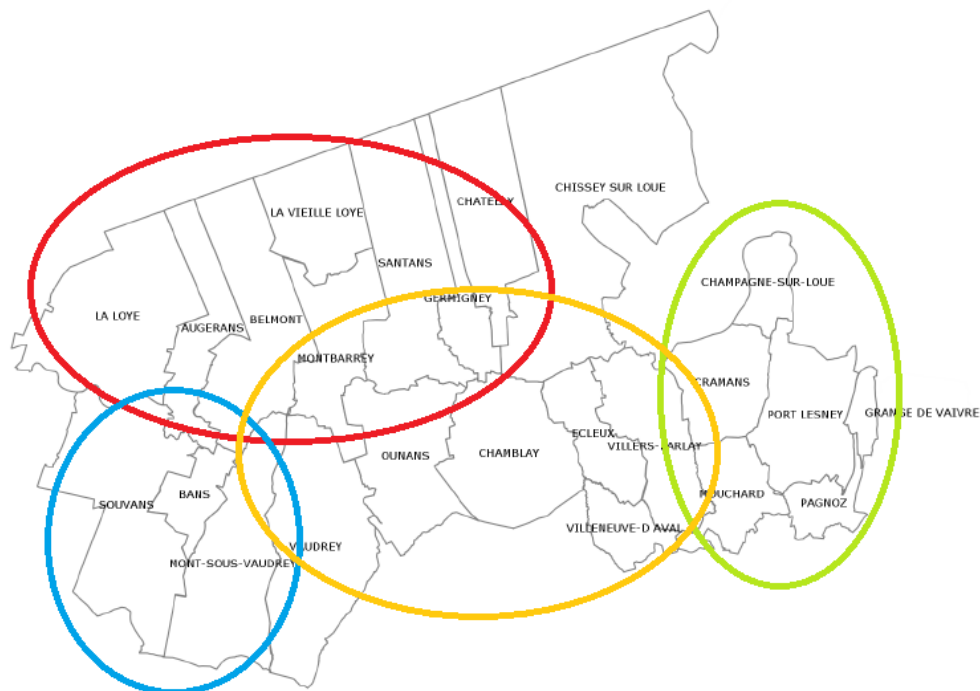
Une classe de moins peut fortement perturber l'organisation dans les petites écoles. Il existe également un risque de répartir les enfants d'un même village sur plusieurs villages.

Le projet est de proposer 4 groupes à peu près équivalents, et pas de définir les lieux d'implantation ni les regroupements à venir.

La compétence de la CCVA est sur les groupes scolaires, mais pas sur le scolaire dans son ensemble.

Le conseil communautaire par 25 voix pour et 7 contre :

- ***valide le principe d'une organisation territoriale sur le territoire intercommunal autour de 4 groupes scolaires, tels que présentés lors des différentes réunions (schéma ci-dessous) :***



- *prend acte que ce projet n'est pas figé et qu'il garde la possibilité d'être évolutif, permettant aux communes de faire le cas échéant un choix de rattachement différent, dans la mesure où cela ne remet pas en cause les grands équilibres d'effectifs entre les différents groupes,*
- *prend acte que les constructions de groupes scolaires pourront être modulaires pour permettre aux communes les plus en risques de s'organiser rapidement, tout en donnant la possibilité aux autres communes d'intégrer de façon progressive les futurs groupes,*
- *prend acte que le choix des lieux d'implantation, avant décision du Conseil communautaire, sont définis par les élus concernés,*
- *prend acte que le projet s'inscrira nécessairement dans une programmation sur plusieurs années afin de permettre à la Communauté de communes d'assumer les investissements.*

13) Projet éducatif territorial 2017 2018

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, le Conseil communautaire, par délibération n°129/2014 du 15 décembre 2014, autorisait la Commission enfance-jeunesse à travailler sur un projet éducatif territorial et le Président à signer la convention PEdT établie pour 3 années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Cette dernière a pris fin le 31 août 2017.

Le projet éducatif territorial, mis à jour à chaque changement de rythmes scolaires, a été remis à jour en juillet 2017 suite au retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de Cramans et Mouchard et transmis au service de l'Etat.

Pour rappel, la signature d'un PEdT permet de bénéficier :

- D'une aide de l'Etat, par le biais d'un fond de soutien au développement des activités périscolaires, versée aux communes qui la reversent à la Communauté de communes,
- D'une subvention de la CAF appelée Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE),
- D'un taux d'encadrement dérogatoire d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

La Préfecture du Jura a renvoyé la nouvelle convention valide à compter de la rentrée scolaire 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette dernière a été transmise à tous les Maires et Présidents de SIVOS ayant la gestion d'une école ou d'un regroupement pour qu'une délibération les autorisant à la signer soit prise.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer cette nouvelle convention.

14) Groupes scolaires

Le 19 octobre dernier, les maires des communes de Vaudrey, Ounans, Chamblay, Ecleux, Villers Farlay, Villeneuve d'Aval, Chatelay, Germigney et Chissey sur Loue ont pris la décision de mener à bien ensemble un projet de groupe scolaire qui sera basé à Chamblay.

Au budget 2017, une somme prévisionnelle de 100 000€ a été validée pour engager d'éventuelles études sur les groupes scolaires.

Compte tenu de la décision des 9 communes, et conformément à nos engagements, il est nécessaire d'engager les démarches pour la conduite du projet, à savoir le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le conseil communautaire autorise le Président:

- **A engager le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Chamblay,**
- **A signer les actes à intervenir pour l'assistance d'une maîtrise d'ouvrage,**
- **A lancer la procédure relative au choix de la maîtrise d'œuvre.**

15) Siège social : demande de subvention pour les travaux

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la construction du siège de la Communauté de communes et conduite par l'Atelier Zou a remis un avant-projet sommaire le 14 novembre dernier, accompagné d'un chiffrage au stade APS.

Les dossiers de demande de financement au titre de la DETR doivent être déposés avant le 19 janvier 2018 en Préfecture. Aussi, il convient de valider le plan de financement au stade APS afin de respecter ce délai.

Les financements relatifs aux études sont d'ores et déjà obtenus à hauteur de 70% et conventionnés.

En dehors des études, le plan de financement joint fait état de dépenses prévisionnelles à hauteur de 1 304 923€ dont 1 184 937€ de travaux, le solde correspondant aux frais d'acquisition de terrain et frais divers.

Il est précisé que la demande de financement ne porte à ce stade du projet que sur les crédits d'Etat, les demandes auprès de la Région et de la CAF interviendront ultérieurement, au stade de l'avant-projet détaillé.

Le Conseil communautaire,

Considérant ses délibérations prises antérieurement, notamment celles du :

- 7 mars 2017 acceptant l'assistance technique du SIDEC du Jura,
- 7 juillet 2017 confiant la maîtrise d'œuvre à l'Atelier Zou.

Considérant l'avant-projet sommaire établi par l'Atelier Zou,

Considérant l'arrêté n°MDT-BFEE-2017 0421 émanant des services préfectoraux du Jura et ayant pour objet la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2018,

Considérant le contrat de ruralité signé le 13 mars 2017 entre l'Etat et la Communauté de communes du Val d'Amour,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté et les modalités de financement,**
- **sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et au titre du contrat de ruralité,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.**

16) Etude relative à la création d'espaces de travail collaboratif : demande de financements

Lors du prochain communautaire, il y aura un temps de présentation sur les réflexions en cours sur le développement économique. Sera notamment abordée la question du règlement d'intervention en direction des entreprises.

La Communauté de communes s'est engagée dans un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée afin de favoriser la prise en charge de la problématique « ressources humaines » au

sein des entreprises locales, et favoriser le **développement des services aux entreprises** susceptibles de générer de l'emploi nouveau, ou de consolider l'existant.

Dans le cadre de ce projet, la création d'un espace de travail collaboratif et de télétravail a été envisagée, et inscrit au contrat de ruralité.

L'objectif est de créer sur le territoire un lieu permettant aux populations locales de bénéficier de services de proximité, en réponse aux nouveaux besoins sociaux notamment liés au télétravail. Il s'agit également de permettre aux entreprises unipersonnelles (très nombreuses sur le territoire) de bénéficier de tiers lieux pour exercer leur activité professionnelle dans de bonnes conditions. L'objectif est d'étudier cette possibilité au sein des actuels locaux administratifs de la Communauté de communes qui seront libérés dans le courant de l'année 2019.

Nous avons été en contact avec le réseau « Relais d'Entreprises » dont l'objectif est de déployer des espaces collaboratifs spécifiquement en milieu rural. Ce réseau propose son intervention qui s'appuie sur des enquêtes de terrain relativement poussées auprès de la population mais également des employeurs éloignés qui souhaitent favoriser le télétravail. Au-delà de la reconversion du siège intercommunal actuel, Relais d'Entreprises préconise de travailler sur l'ensemble des communes de la collectivité afin d'identifier les sites les plus enclins à accueillir ce type de service.

Le projet comme indiqué ci-dessus, est inscrit au contrat de ruralité.

Dépenses		Recettes	
Etude (HT)	16 150.00	Etat FNADT 30%	5 814.00
TVA	3 230.00	Etat Contrat Ruralité 30%	5 814.00
		Autofinancement	7 752.00
TOTAL	19 380.00	TOTAL	19 380.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Valide le plan de financement,**
- **Autorise le Président à déposer les demandes d'aides financières,**
- **Autorise le Président à signer les actes à intervenir avec Relais d'Entreprises.**

Le besoin de bureaux temporaires peut se faire jour dans de nombreux domaines d'activités. L'objectif est de s'adapter au climat économique et aux demandes de demain.

Le lieu n'est pas prédéfini.

Il s'agit de locaux équipés avec accès internet. On est dans le tertiaire adapté au milieu rural. Il faut peut-être en profiter pour réutiliser les anciens bâtiments de la CCVA.

17) Adhésion au groupement de commandes constitué pour la mission de maîtrise d'œuvre de la Voie Grévy

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 concernant les groupements de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé aux communes et intercommunalités concernées par le projet d'aménagement de la Voie Grévy en voie verte, de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, pour recruter un maître d'œuvre unique, chargé de réaliser une mission portant sur l'intégralité de la voie ainsi que sur les connexions avec les équipements à proximité dans les communes.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économies d'échelle,
- La mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la voie verte,
- Le raccordement des équipements des communes de la voie verte.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de communes du Val d'Amour, la ville de Dole et les communes de Crissey, Villette-les-Dole, Parcey et Nevy-les-Dole.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations font l'objet d'un lot unique et s'exécuteront pendant 30 mois à compter de la notification du marché.

Conformément à l'article 101.II.3° l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il est créé une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement.

A l'unanimité, le conseil communautaire

- ***autorise l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour au groupement de commandes ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre de la Voie Grévy,***
- ***accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,***
- ***élit Denis Goichot comme représentant titulaire de la Communauté de communes à la commission d'appel d'offres ad hoc, et Bernard Fraizier suppléant,***
- ***autorise le Président à signer la convention de groupement,***
- ***autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer le marché issu du groupement de commandes.***

Cette voie verte va relier Dole à Mont sous Vaudrey. L'objectif serait de lui donner une continuité au travers du Val d'Amour.

Certains élus se questionnent sur le fait que ce ne soit pas le département qui porte un tel dossier.

18) Convention pour la compétence GEMAPI

La CCVA devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires...) avec un niveau d'exigence différent selon l'importance des ouvrages.

Sur le territoire de la CCVA, ce sont environ 17,5 km de digues qui assurent la protection des populations et des terres agricoles des communes riveraines de la Loue. Ces ouvrages sont propriétés du Département (52,2%), de l'Etat (10,8%), des communes (4,6%), de privés (6,6%) ou inconnus (21,6%), et sont gérés à ce jour conjointement par le Département et le SMDL.

Dans l'attente d'une structuration locale en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et afin de ne pas remettre en cause la gestion des digues quand celle-ci existe, la loi a donné la possibilité aux structures de type SMDL de continuer d'exercer les missions de gestion des digues jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (Article 59 de la loi MAPTAM).

Compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de préciser la responsabilité incombant à chacune des parties au regard des compétences exercées, et notamment celle relevant des EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

2 conventions doivent donc être signées avec les différentes parties prenantes. Ces conventions couvrent deux aspects principaux :

- Une période initiale avec la poursuite du fonctionnement actuel. L'Etat ou le Département assurant les responsabilités de gestionnaire des digues tout en s'appuyant sur le SMDL pour les travaux, la surveillance et l'animation locale,
- Une période de préparation de la GEMAPI correspondant aux choix politiques de définition des systèmes d'endiguement (quelles digues ? quel niveau de protection ?...).

I. Convention SMDL/EPCIs/DEPARTEMENT :

Elle concerne les digues appartenant au Département pour la période transitoire, qu'elles soient situées sur le territoire de la CCVA ou des Communautés de communes voisines.

Sur le territoire de la CCVA, cette convention porte sur tout ou partie des digues départementales situées sur les communes de Port Lesney, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, Souvans.

II. Convention SMDL/EPCIs/Etat :

Concernant les digues appartenant à l'Etat, le SMDL assure par voie conventionnelle les missions de gestion courante (dont travaux de réparation) et de surveillance des digues situées sur le territoire de la CCVA. Il s'agit des digues d'Ecleux-Chamblay.

Au regard des textes en vigueur en matière de GEMAPI, le principe d'une responsabilité de l'Etat sur les ouvrages lui appartenant n'est pas remis en cause avant 2024.

Sur le territoire de la CCVA, cette convention porte sur tout ou partie des digues situées sur les communes d'Ecleux et Chamblay.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

- ***autorise le Président à signer la convention SMDL/EPCIs/Département,***
- ***autorise le Président à signer la convention SMDL/EPCIs/Etat.***

19) Subvention pour l'intervention des emplois verts sur les zones humides

3 programmes de restauration de zones humides ont été élaborés sur :

- La morte de la Dandanne (Chamblay),
- La mare Chatagnay (Chamblay),
- Le puits de captage de Bel Air (Villers-Farlay).

La plupart des actions concernent l'amélioration de la végétation (fauche, lutte contre la Renouée du Japon, débroussaillage...). Elles peuvent donc être réalisées par l'équipe des emplois verts.

La restauration des zones humides étant subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, le travail des emplois verts peut bénéficier de cette aide. Le coût de l'intervention des emplois verts est intégré à la convention annuelle signée avec Agate Paysage et n'engendrera donc pas de frais supplémentaires. La demande de subventions sera basée sur le coût horaire de la convention.

Afin de bénéficier de cette aide financière sur les actions réalisées par les emplois verts, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***autorise le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour les actions de restauration des zones humides réalisées par les emplois verts en 2018.***

20) Ordures ménagères : proposition de règlement

Le règlement du service ordures ménagères indique que les situations particulières qui ne sont pas prévues dans ses lignes sont soumises à la commission ordures ménagères et que le Conseil communautaire peut modifier ce règlement.

Le service a été saisi par plusieurs demandes concernant des élèves internes, des apprentis et des enfants en garde alternée qui ne restent pas dans leur foyer toute l'année et pour certains payent déjà des ordures ménagères dans leur pension.

La commission Ordures ménagères réunie le 7 décembre 2017 propose de ne pas appliquer de dégrèvement pour ces usagers au motif qu'ils rentrent dans la population prise en compte par les SICTOM et qu'ils sont donc facturés à la Communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la modification du règlement du service ordures ménagères pour ajouter la mention : « Les élèves internes ou en apprentissage ainsi que les enfants en garde alternée sont soumis à la redevance ordures ménagères ».

21) Composition du conseil d'exploitation

Par délibération du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a validé la composition du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement et d'eau potable.

Un représentant de la commune de Champagne sur Loue n'habite pas sur place et souhaite être remplacé.

Le Conseil d'exploitation réuni le 29 novembre propose de le remplacer par M. Hugot, adjoint à Champagne sur Loue.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette modification de la composition du Conseil d'exploitation.

22) Tarifs eau potable 2018

Redevance

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil communautaire s'est engagé à maintenir les tarifs fixés par les communes et les syndicats au 31 décembre 2016 jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Pour la nouvelle délégation des services publics d'eau potable, cette décision a été intégrée dans le cahier des charges. Le délégataire a tenu compte de cet élément dans sa proposition. Les tarifs de redevance proposés correspondent donc à la différence entre le tarif 2017 et celui du délégataire. Pour les communes en régie qui n'appliquaient pas de TVA, le tarif HR a été recalculé pour que l'utilisateur ne soit pas pénalisé.

Pour les services dont le contrat de délégation ou la régie se poursuit, les tarifs votés par les syndicats en 2016 sont maintenus.

Le Conseil d'exploitation réuni le 29 novembre a validé la proposition ci-dessous :

Communes	Redevance CCVA 2018 (€ HT)		
	Part fixe annuelle	Part variable	
Grange de Vaire	2,08	≤ 500 m ³	0,0918
		> 500 m ³	0,0932
Champagne sur Loue	3,79	habitations	0,1092
		fermes	0,0475
Cramans	3,41	de 0 à 12 m ³	0,0886
		> 12 m ³	0,0365
Mont sous Vaudrey, Vaudrey, Bans	4,26		0,1312
Souvans	30,00	0 à 20 m ³	0,6
		> 20 m ³	
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	28,00	0 à 20 m ³	0,5
		> 20 m ³	
Ecleux, Chamblay	21,60	0 à 20 m ³	0,17
		> 20 m ³	
Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay	45,00		0,4
Hameau de Certémery (Mouchard)	85,00		1,35

Taxe de branchement

Le Conseil d'exploitation propose de retenir une taxe à hauteur de 200€ HT pour chaque nouveau branchement à l'eau potable.

Vente d'eau en gros

La station de pompage de Souvans alimente également la commune de Nevy-les-Dole. Cette dernière n'a pas pu être intégrée à la DSP eau potable car elle ne fait pas partie de la CCVA.

Pour que la commune de Nevy-les-Dole reste alimentée en eau potable, le délégataire qui a la charge du fonctionnement de la station, peut procéder à une vente d'eau en gros. Cette vente se fera au nom du SIVOM Nevy Souvans auquel adhère la commune et régie par une convention.

Les travaux d'investissement sur le puits et la station de pompage étant à la charge de la CCVA, il est proposé d'appeler une participation du SIVOM à hauteur de 35% du coût des travaux (35% représente la part d'eau consommée par la commune de Nevy-les-Dole). Cette participation prendra la forme d'un fonds de concours qui sera sollicité avec les factures mandatées à l'appui.

Règlement du service d'eau potable

Le Conseil d'exploitation propose de valider le règlement du service d'eau potable pour la DSP attribuée à SUEZ au mois de novembre qui notamment :

- Donne l'exclusivité des travaux de branchement au délégataire et le terrassement jusqu'à 10m de long, au-delà l'utilisateur peut faire appel à l'entreprise de son choix,
- Prévoit une facturation mensuelle pour les consommations supérieures à 6 000m³.

Le projet de règlement a été adressé par mail à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire par 31 voix pour et 1 abstention

- valide les tarifs 2018 de la redevance eau potable ci-dessus,
- valide une taxe à hauteur de 200€ HT par nouveau branchement,
- autorise le Président à signer une convention de vente d'eau en gros avec le SIVOM Nevy Souvans et SUEZ,
- valide l'appel d'une participation de 35% au SIVOM de Nevy Souvans sur les investissements réalisés sur le puits de captage ou la station de pompage,
- valide le règlement du service d'eau potable.

23) Tarifs assainissement 2018

Redevance

En 2017, les tarifs assainissement votés en 2016 par les communes et les syndicats ont été appliqués. La CCVA ne pouvait pas délibérer sur des tarifs avant le 31 décembre 2016 car elle n'avait pas la compétence.

La prise de compétence assainissement implique à terme une harmonisation des tarifs.

Des propositions tarifaires ont été soumises au conseil d'exploitation le 29 novembre dernier qui a validé la proposition à soumettre en conseil communautaire.

Cette proposition s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Un étalement sur 5 ans a été retenu pour ne pas dépasser la durée de la DSP et tenir compte du profil d'extinction de la dette avec une augmentation de 5% de la part variable la première année puis un lissage jusqu'en 2022.
- L'intégration d'un nouvel emprunt de 750 000 € le porterait à 507 366 €
- une volonté de ne pas pénaliser les petits consommateurs du fait d'une part fixe du délégataire à 65 €HT supérieure à la majorité des tarifs actuels

Le tarif cible en 2022 pour la CCVA qui en découle est de 10 €HT de part fixe et 1.27 €HT/m³.

	Tarif 2018		Tarif 2019		Tarif 2020		Tarif 2021		Tarif 2022	
	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV
Port Lesney	10,00	1,222	10,00	1,234	10,00	1,246	10,00	1,258	10,00	1,270
Pagnoz	10,00	0,834	10,00	0,943	10,00	1,052	10,00	1,161	10,00	1,270
Mouchard	10,00	0,655	10,00	0,809	10,00	0,963	10,00	1,116	10,00	1,270
Cramans	10,00	0,513	10,00	0,703	10,00	0,892	10,00	1,081	10,00	1,270
Ounans	10,00	0,571	10,00	0,746	10,00	0,921	10,00	1,095	10,00	1,270
Vaudrey	10,00	0,603	10,00	0,770	10,00	0,936	10,00	1,103	10,00	1,270
Mont sous Vaudrey	10,00	0,981	10,00	1,053	10,00	1,125	10,00	1,198	10,00	1,270
Bans	10,00	0,361	10,00	0,588	10,00	0,816	10,00	1,043	10,00	1,270
SIE VA	39,65	1,249	32,24	1,254	24,82	1,260	17,41	1,265	10,00	1,270
SIE Biche	38,72	1,100	31,54	1,143	24,36	1,185	17,18	1,228	10,00	1,270

Ce tarif induit le tarif global (collectivité + délégataire) suivant :

	Tarif global 2017		Tarif global 2018		Tarif global 2019		Tarif global 2020		Tarif global 2021		Tarif global 2022	
	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV
Port Lesney	42,73	1,970	75,00	2,028	75,00	2,040	75,00	2,052	75,00	2,064	75,00	2,076
Pagnoz	57,27	1,600	75,00	1,640	75,00	1,749	75,00	1,858	75,00	1,967	75,00	2,076
Mouchard	48,18	1,430	75,00	1,461	75,00	1,615	75,00	1,769	75,00	1,922	75,00	2,076
Cramans	30,00	1,295	75,00	1,319	75,00	1,509	75,00	1,698	75,00	1,887	75,00	2,076
Ounans	45,45	1,350	75,00	1,377	75,00	1,552	75,00	1,727	75,00	1,901	75,00	2,076
Vaudrey	39,09	1,380	75,00	1,409	75,00	1,576	75,00	1,742	75,00	1,909	75,00	2,076
Mont sous Vaudrey	30,00	1,740	75,00	1,787	75,00	1,859	75,00	1,931	75,00	2,004	75,00	2,076

Bans	30,00	1,150	75,00	1,167	75,00	1,394	75,00	1,622	75,00	1,849	75,00	2,076
SIE VA	112,06	2,050	104,65	2,055	97,24	2,060	89,82	2,066	82,41	2,071	75,00	2,076
SIE Biche	110,90	1,864	103,72	1,906	96,54	1,949	89,36	1,991	82,18	2,034	75,00	2,076

Globalement les tarifs augmenteront sauf sur les périmètres des ex-syndicats du Val d'Amour et de la Biche. Concernant les usagers ne disposant pas de compteur d'eau, le maintien d'un forfait de consommation annuelle de 30m³/personne a été validé.

Taxe de raccordement

Le Conseil d'exploitation propose de retenir une taxe à hauteur de 200€ HT pour chaque nouveau raccordement à l'assainissement collectif.

Règlement du service d'assainissement collectif

Le Conseil d'exploitation propose de valider le règlement du service d'assainissement collectif pour la DSP attribuée à SUEZ au mois de novembre. Il laisse notamment aux usagers le choix de l'entreprise pour faire effectuer leur raccordement sous réserve d'une vérification de la conformité du branchement par le délégataire. Le projet de règlement vous sera adressé par mail.

A ce sujet, il est demandé aux communes de signaler au délégataire lorsqu'un nouveau raccordement est à réaliser.

Règlement du service d'assainissement non collectif

Le Conseil d'exploitation propose de valider le règlement du service d'assainissement non collectif pour la DSP attribuée à SUEZ au mois de novembre qui prévoit notamment une facturation semestrielle des contrôles de bon fonctionnement.

Le projet de règlement vous sera adressé par mail.

Facturation des redevances d'assainissement par les délégataires de l'eau potable

Le délégataire de l'eau potable assure la facturation des redevances assainissement collectif et non collectif. Pour les contrats restant en vigueur, il convient de signer une convention avec les délégataires VEOLIA et SOGEDO et SUEZ (délégataire de l'assainissement) pour fixer notamment le tarif de facturation de la part assainissement.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- ***valide les tarifs 2018 de la redevance assainissement ci-dessus,***
- ***valide une taxe à hauteur de 200€ HT par raccordement,***
- ***valide les règlements des services d'assainissement collectif et non collectif,***
- ***autorise le Président à signer une convention avec VEOLIA, SOGEDO et SUEZ pour la facturation des redevances assainissement sur les factures d'eau potable.***

Le Président souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Président,
Michel Rochet

Le Secrétaire de séance,
Jean Marc Blanc

Annexe 1

Mise en œuvre du RIFSEEP

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la CCVA et comptant 1 an d'ancienneté révolu ou bénéficiant d'un contrat d'un an minimum.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1 **Encadrement, coordination, pilotage, conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2 **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
- 3 **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur** (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail -

Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité DGS</i>	36 210 €		36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe DGS adjoint(e)</i>	32 130 €		32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service Chef de service (Administration générale, techniques, Culture Enfance et Vie associative etc)</i>	25 500 €		25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service Chef de pôle</i>	20 400 €		20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage Chargé(e) de mission Chef de pôle / Chef de bureau</i>	16 015 €		16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction Chargé(e) de gestion RH Assistant(e) de direction Chargé(e) de communication Secrétaire de mairie</i>	14 650 €		14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe Gestionnaire ayant des responsabilités élevées</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil Secrétaire de mairie (gestionnaire responsabilités moyennes)</i>	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire à responsabilité faible</i>			10 260 €
Groupe 4	<i>Gestionnaire sans responsabilité</i>			9 720 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... <i>Gestionnaire à responsabilités élevées</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable ALSH double fonction</i> <i>Gestionnaire à responsabilités moyennes</i>	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Responsable ALSH</i> <i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>			10 260 €
Groupe 4	<i>Agent technique (entretien, maintenance etc)</i> <i>Gestionnaire sans responsabilité</i>			9 720 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... <i>Chef de bureau</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire à responsabilités moyennes</i>	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>			10 260 €
Groupe 4	<i>Gestionnaire sans responsabilité</i>			9 720 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers</i> <i>Directeur(trice) adjointe micro-crèche</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire à responsabilités moyennes</i>	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>			10 260 €

Groupe 4	<i>Gestionnaire sans responsabilité</i>			9 720 €
-----------------	---	--	--	---------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières ATSEM encadrant</i>	11 340 €		
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution ATSEM communes + de 2000 hab</i>	10 800 €		
Groupe 3	<i>ATSEM communes entre 1 000 et 2 000 hab</i>			10 260 €
Groupe 4	<i>ATSEM communes moins de 1 000 hab</i>			9 720 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe Agent de médiathèque encadrant</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Agent de médiathèque à responsabilités moyennes</i>	11 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Agent de médiathèque à responsabilité faible régisseur de recettes (montant maxi mensuel de 2 440€)</i>			10 260 €
Groupe 4	<i>Agent de médiathèque sans responsabilité</i>			9 720 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service..... Coordinateur/trice ALSH</i>	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination..... Responsable ALSH avec double fonction</i>	16 015 €		16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers..... Responsable ALSH</i>	14 650 €		14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications..... Coordinateur(trice) ALSH</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.... Responsable ALSH avec double fonction (Secteur jeunes, Vacances scolaires etc)</i>	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Responsable ALSH</i>			10 260 €
Groupe 4	<i>Animateur(trice) ALSH</i>			9 720 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenu puis diminué dès le 6^{ème} jour d'absence de 1/30^{ème} par jour d'absence
- En cas de congés délivrés au titre de la formation personnelle (congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour validation des acquis de l'expérience, décharge partielle de service), cette indemnité est diminuée dès le 1^{er} jour d'absence de 1/30^{ème} par jour d'absence
- Pour tout autre congé exceptionnel, listé dans l'annexe 6 du règlement intérieur, l'IFSE est maintenu.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 (à préciser).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité DGS</i>	6 390 €		6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe DGS adjoint(e)</i>	5 670 €		5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service Chef de service (Administration générale, techniques, Culture Enfance et Vie associative etc)</i>	4 500 €		4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service Chef de pôle</i>	3 600 €		3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage Chargé(e) de mission Chef de pôle / Chef de bureau</i>	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction Chargé(e) de gestion RH Assistant(e) de direction Chargé(e) de communication Secrétaire de mairie</i>	1 995 €		1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe Gestionnaire ayant des responsabilités élevées</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil Secrétaire de mairie (gestionnaire responsabilités moyennes)</i>	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>Gestionnaire sans responsabilité</i>	1 080 €		1 080 €

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum

Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... <i>Gestionnaire à responsabilités élevées</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable ALSH double fonction</i> <i>Gestionnaire à responsabilités moyennes</i>	1 200 €		2 200 €
Groupe 3	<i>Responsable ALSH</i> <i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>Agent technique (entretien, maintenance etc)</i> <i>Gestionnaire sans responsabilité</i>	1 080 €		1 080 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... <i>Chef de bureau</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire à responsabilités moyennes</i>	1200 €		1200 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>Gestionnaire sans responsabilité</i>	1 080 €		1 080 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers</i> <i>Directeur(trice) adjointe micro-crèche</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire à responsabilités moyennes</i>	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire à responsabilités faibles</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>Gestionnaire sans responsabilité</i>	1 080 €		1 080 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières ATSEM encadrant</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution ATSEM communes + de 2000 hab</i>	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	<i>ATSEM communes entre 1 000 et 2 000 hab</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>ATSEM communes moins de 1 000 hab</i>	1 080 €		1 080 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe Agent de médiathèque encadrant</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent de médiathèque à responsabilités moyennes</i>	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	<i>Agent de médiathèque à responsabilités faibles régisseur de recettes (montant maxi mensuel de 2 440€)</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>Agent de médiathèque sans responsabilité</i>	1 080 €		1 080 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service..... Coordinateur/trice ALSH</i>	2 380 €		2 380 €

Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination..... Responsable ALSH avec double fonction</i>	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers..... Responsable ALSH</i>	1 995 €		1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications..... Coordinateur(trice) ALSH</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.... Responsable ALSH avec double fonction (Secteur jeunes, Vacances scolaires etc)</i>	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	<i>Responsable ALSH</i>	1 140 €		1 140 €
Groupe 4	<i>Animateur(trice) ALSH</i>	1 080 €		1 080 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, cette indemnité *est maintenue puis diminuée dès le 6^{ème} jour d'absence de 1/30^{ème} par jour d'absence*
- En cas de congés délivrés au titre de la formation personnelle (congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour validation des acquis de l'expérience, décharge partielle de service), cette indemnité *est diminuée dès le 1^{er} jour d'absence de 1/30^{ème} par jour d'absence*
- Pour tout autre congé exceptionnel, listé dans l'annexe 6 du règlement intérieur, cette indemnité est maintenue.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein

de la communauté de communes par la délibération n°45/2014 instaurant un régime indemnitaire en date du 05/05/2014, sont abrogées

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la communauté de communes, en vertu du principe de parité, par la délibération n°45/2014 instaurant un régime indemnitaire en date du 05/05/2014 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er},

Lors de la première année d'application du dispositif au sein de la Communauté de communes du Val d'Amour, le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du régime indemnitaire antérieur liés aux fonctions exercées, au grade détenu et/ou aux résultats et à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE et/ou du CIA.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.